

AVS : tir groupé des femmes

Autor(en): **Ruchti, Nicole**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279524>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVS : tir groupé des femmes

Les associations féminines rejettent unanimement le message du Conseil fédéral sur la 10^e révision de l'AVS.

Après la quasi-totalité des partis politiques, ce sont aujourd'hui les femmes qui montrent le projet du Conseil fédéral sur la 10^e révision de l'AVS du doigt. Fait assez rare pour être signalé, sept associations féminines* ont décidé de faire front commun et récemment, à Berne, ont cloué les propositions du Conseil fédéral au pilori.

Le groupe de travail des associations féminines qui s'est plus spécialement penché sur la question des causes et des circonstances de la pauvreté chez les femmes a dressé un constat inquiétant : c'est du système actuel de l'AVS que découle, en partie, la vulnérabilité économique des femmes.

« Seule une AVS indépendante de l'état civil, rappellent les associations, permettra une égalité entre femme et homme. » Une revendication – hélas – encore d'actualité, dix ans après l'inscription du principe de l'égalité entre les sexes dans notre Constitution. De cette argumentation le Conseil fédéral n'a pas tenu compte...

Plus, il estime que « l'adaptation du régime des assurances sociales au nouveau Code civil ne pourra être traitée que dans la onzième révision »...

Une autre conception du travail

Ce n'est pas tout. Les associations féminines, évoquant les mutations de notre société, estiment qu'une conception élargie de la notion du travail est à créer. « L'éducation des enfants, l'assistantat à des membres de la famille, âgés ou handicapés, et l'engagement social bénévole doivent être pris en compte lors du calcul des rentes AVS, au même titre que le travail rétribué. » D'où la proposition d'un bonus éducatif et autres aménagements sociaux.

Sur ces points, le Conseil fédéral ne s'est pas non plus montré réceptif.

En résumé, à part le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans pour les femmes, et l'introduction d'une rente de veuf, aucun progrès social tangible en faveur des femmes ne transparait dans le projet d'après les associations féminines. Celles-ci se sont dé-



Le travail ménager n'est pas pris en compte par l'AVS. (Dessin tiré de la brochure « La Ménagère, une Travailleuse », Ed. Collège du travail)

clarées « profondément déçues de voir que les postulats présentés depuis longtemps par les femmes n'ont trouvé aucun écho favorable ».

Avec la caution du Conseil fédéral, disent certaines, les forces d'inertie s'avèrent d'une redoutable efficacité.

Mais déçue n'est pas vaincue, et le front commun féminin a déjà fait savoir que « des expertes veilleront à ce que les exigences des femmes soient prises en compte par le projet de loi »!

Sur le front politique

Si toute la classe politique (ou presque) a été unanime à critiquer le message du Conseil fédéral sur la dixième révision de l'AVS, certains partis ont d'ores et déjà réagi et sont passés aux actes : ça bouge à gauche.

Le Parti socialiste suisse (PSS) et l'Union syndicale suisse (USS) ont lancé

une initiative commune « Pour l'extension de l'AVS/AI, vers l'équilibre ».

Pour son propre compte, le Parti suisse du travail (PST/POP) s'est aussi mis à la tâche en lançant une initiative pour « L'égalité des droits dans l'assurance sociale ».

L'initiative PSS/USS tend à renforcer le premier pilier de la prévoyance vieillesse et invalidité (AVS/AI) et à corriger les défauts du deuxième pilier (LPP). Elle exige des rentes indépendantes de l'état civil, le bonus éducatif, une augmentation des rentes AVS, une réduction correspondante de la PP, mais avec libre passage, et enfin l'âge de la retraite à 62 ans pour les femmes et les hommes.

Selon Eva Ecoffey, secrétaire centrale du PSS, « le message du Conseil fédéral n'est pas conforme au mandat constitutionnel, le principe de l'égalité n'étant pas respecté. Pas conforme non plus au nouveau droit matrimonial dont le principe (novateur) est le choix d'une libre répartition des tâches dans le mariage, rendant caduque la notion du « mari, chef de famille » dont s'inspirent toujours les sept sages... On ne peut pas dire que le Conseil fédéral se soit « foulé », si après dix ans de cogitations la révision doit se faire sur le dos des femmes... »

De toute façon, conclut Eva Ecoffey, cette dixième révision porte l'empreinte de la neutralité des coûts, c'est pour cela que les propositions du Conseil fédéral sont si timides!

On peut rappeler que la droite politique a dénoncé, entre autres, le coût de la révision, 296 millions de francs.

L'initiative lancée par le Parti suisse du travail en septembre dernier revendique, elle, une égalité de droits entre hommes et femmes en matière d'assurance sociale. Précisant notamment qu'il ne peut être fait de différence entre les sexes dans le calcul des primes.

Nicole Ruchti

* Ligue suisse des femmes catholiques, Alliance de sociétés féminines suisses, Association suisse pour les droits de la femme, Organisation pour la cause des femmes, Schweizerische Gemeinnütziger Frauenverein, Fédération suisse des femmes protestantes, Fédération suisse des familles monoparentales.